

COMMUNE DE RUVIGNY (10410)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 octobre à 19h30

Convocation du 08 octobre 2024

Présents : Carole HUP, maire ;
Françoise LALLEMAND, maire-adjointe et ;
Corentin BONNEVIE (arrivé en retard), Denis GEOFFRAY, Sandrine HADJADJE, Delphine LARBALETIER et Françoise PRIEUR, conseillers municipaux.

Absents excusés : Aurélien GAUTHIER ayant donné pouvoir à Delphine LARBALETIER et Rémi HANON ayant donné pouvoir à Corentin BONNEVIE.

Secrétaire : Françoise PRIEUR a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de madame le Maire qui demande aux conseillers s'ils ont bien tous été destinataires du compte rendu qui a été envoyé par mail. Ils répondent qu'ils l'ont bien tous reçu. Aucune remarque n'étant faite, il est donc accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR	
Délibération 2024-27	Remplacement d'un conseiller communal démissionnaire : APPROUVÉE
Délibération 2024-28	Troyes Champagne Métropole : approbation du montant du fonds de concours attribué pour la rue de l'Église et de l'impasse du Bois et demande de versement d'acompte : APPROUVÉE
Délibération 2024-29	Troyes Champagne Métropole : transfert de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale »
Délibération 2024-30	SPL XDemat : approbation du rapport de gestion 2023 : APPROUVÉE

Délibération 2024-27 : Remplacement d'un conseiller communal démissionnaire

Madame le Maire explique que, suite à la démission de monsieur Bruno MARCHAND en date du 25 juillet dernier, il convient de procéder à son remplacement en tant que titulaire au SDDEA et à la SPL XDemat. Elle rappelle que les suppléants sont : Corentin BONNEVIE pour le SDDEA et Rémi HANON pour la SPL XDemat. Aucune candidature n'est présentée. Néanmoins les suppléants peuvent participer aux réunions.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE, dans l'attente de candidatures, que les suppléants recevront les convocations.

CHARGE Madame le Maire d'informer les organismes concernés.

Délibération 2024-28 : Troyes Champagne Métropole : approbation du montant du fonds de concours attribué pour la rue de l'Église et de l'impasse du Bois et demande de versement d'acompte

Madame le Maire explique Troyes Champagne Métropole a attribué un fonds de concours de 6 840 € pour les travaux de la rue de l'Eglise et l'impasse du Bois (tranches 1 et 2) et précise que la tranche 3 sera envoyée en complément dès sa réalisation. Il reste maintenant à l'assemblée d'approuver ce montant.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de RUVIGNY comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-23 du 13 avril 2021 autorisant le maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole,

Vu le projet de réfection de voirie « Impasse du Bois » et « Rue de l'Eglise » d'un montant de 34 202 € HT pour la totalité de la rue de l'Eglise et les 2 premiers tronçons de l'impasse du Bois (la tranche 3 viendra en complément),

Considérant la délibération de Troyes Champagne Métropole n° 09 du 17 mars 2023 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de RUVIGNY d'un montant de 6 840 € pour l'opération de réfection de voirie « Impasse du Bois » et « Rue de l'Eglise »,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le fonds de concours d'un montant de 6 840 € attribué par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de la réfection de voirie « Impasse du Bois » et « Rue de l'Eglise »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération 2024-29 : Troyes Champagne Métropole : transfert de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale »

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'exercice de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » est obligatoire pour les communautés d'agglomération, en application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle précise avoir transmis à l'ensemble des élus la charte de gouvernance et le projet de délibération.

Corentin BONNEVIE arrive (19h39).

Toutefois, l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », prévoit des dispositions particulières permettant à une minorité de communes membres d'une communauté d'agglomération de s'opposer dans un délai déterminé au transfert à cette dernière de la compétence « plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » prévue par la loi. Pour rappel, les communes membres de Troyes Champagne Métropole s'étaient en 2017 majoritairement prononcées contre ce transfert automatique.

Puis, les communes membres de Troyes Champagne Métropole se sont à nouveau opposées en 2021 à l'automatisme de ce transfert mais dans une moindre mesure, et surtout, ont souhaité que les échanges sur un éventuel transfert volontaire se poursuivent.

Néanmoins, la loi ALUR prévoit qu'entre chaque période de transfert automatique, le transfert peut se faire de manière volontaire.

Ainsi, après l'approbation du Projet de territoire en juillet 2022, les échanges ont repris entre la communauté d'agglomération et ses communes membres afin de définir collectivement les conditions nécessaires à ce transfert de compétence. La charte de gouvernance, ci-annexée, fixe les engagements que Troyes Champagne Métropole appliquera dans l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ».

C'est dans ce contexte que Troyes Champagne Métropole a approuvé par délibération du 20 septembre 2024 la prise de compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ».

Etant précisé que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour s'y opposer dans les conditions prévues à l'article 136 de la « loi ALUR ». A défaut, la prise de compétence sera effective à l'issue de ce délai et emportera l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire communautaire. Etant entendu qu'une délégation est possible dans les conditions définies par la loi sur demande des communes membres.

Des conseillers posent des questions notamment sur le droit de préemption (qui actuellement n'est plus en vigueur depuis le passage en carte communale en 2017) et les zones ZAN (Zéro Artificialisation Nette). La commune n'est pas concernée puisqu'elle est en carte communale qui a respecté l'avis de la CDPENAF pour la délimitation des zones constructibles ou non et le coût engendré (qui « normalement » devrait être nul pour la commune).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et suivants, L.5211-17,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 136 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 09 décembre 2016 approuvant la carte communale,

Vu l'approbation du Projet de territoire de Troyes Champagne Métropole en juillet 2022 et les débats en Conférence des maires ;

Vu la délibération de Troyes Champagne Métropole n° 2024-08 du 20.09.2024 approuvant la prise de compétence en matière de « plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité avec 2 abstentions (Corentin BONNEVIE est arrivé en cours de délibération et s'est abstenu pour lui et pour le pouvoir qu'il détenait) décide :

D'APPROUVER le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à Troyes Champagne Métropole ;

D'APPROUVER la Charte de Gouvernance ci-annexée et de contribuer à sa mise en œuvre après transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Troyes Champagne Métropole ;

DE PRENDRE ACTE que l'élaboration et l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (« PLUI ») feront l'objet de délibérations ultérieures ;

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération 2024-30 : SPL XDemat : approbation du rapport de gestion 2023

Par délibération du 28 juin 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, le Conseil municipal est prié de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE D'APPROUVER le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

Informations et questions diverses :

- Prochain conseil municipal : il se déroulera le 05 novembre 2024.
- Travaux rue des Charmottes : les études sont en cours par le cabinet BEBV avec la collaboration des services de TCM compétents en matière d'eaux pluviales.

- Aire de jeux : une balançoire pour jeunes enfants pourrait être installée, d'un coût peu élevé, elle se pose sur une aire engazonnée et ne demande pas « d'aménagement spécial ». En effet, il y a des tarifs spéciaux et avantageux qui sont proposés jusqu'au mois de novembre en sachant que les factures ne seront payées qu'en 2025. La question est posée sur l'accès PMR qui n'est toujours pas réalisé, mais aussi sur une possible arborisation qui permettrait, peut-être de faire baisser les nuisances sonores et enfin sur l'installation de tables et de bancs. De nouvelles poubelles plus pratiques vont être commandées. Il est rappelé que le socle d'un jeu est dangereux, il faudrait voir pour remettre des gravillons. Suite aux recommandations du bureau de contrôle, les rondins ont été changés autour de l'aire de jeux enfants et le portail a été installé ; il sera mis en service dès que la gâche électrique à énergie solaire sera installée (cela évite de faire des tranchées pour un réseau électrique). Des horaires d'ouverture et de fermeture devront être mis en place.
- Impasse du Bois : un devis a été reçu pour la tranche 3 et sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal afin de pouvoir bénéficier du versement de la subvention avant sa date butoir en 2025. Le devis de MERLATEAU (l'entreprise qui a réalisé les 2 premières tranches est de 11 916 € HT. Des précisions sont demandées, le devis est donc lu en détail.
- Salle polyvalente : le limiteur sonore est hors service, un devis a été accepté (3 287.41 € HT) et celui-ci va être remplacé dès que possible, pour le bien-être des habitants aux alentours.
- Éclairage public : voir pour un changement selon que ce soit les heures d'été ou les heures d'hiver. Des demandes ont été reçues afin de restreindre l'amplitude horaire. Ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.
- Marché de Noël : le comité des fêtes demande s'il pourra mettre à disposition l'électricité intérieure et extérieure gratuitement. La commune le faisait déjà donc aucune objection. **(voir complément de procès-verbal)**.
- Dégradations rue de la Barse : madame le maire explique qu'elle a été contactée concernant diverses dégradations rue de la Barse et qu'elle a même reçu une pétition. Les riverains des travaux se plaignent des cassis pas assez hauts mais aussi de dégradations dans les engazonnements réalisés sur la rue de la Barse en plein dans le virage. Sur ce point, ils sont rejoints par plusieurs habitants qui sont venus se plaindre en Mairie physiquement ou ont téléphoné. Concernant le plateau, les riverains pensent qu'il ne sert à rien et qu'il est source de nuisances sonores, et qu'il sert même de terrain pour certains utilisateurs. Madame le Maire explique qu'il ne peut plus être repris mais elle va prendre contact avec le maître d'œuvre car de nombreux conseillers constatent qu'il ne correspond pas au projet présenté. Certains disent quand même que beaucoup de conducteurs qui l'empruntent ralentissent désormais. Une conseillère rajoute même qu'à chaque fois que quelque chose est fait, il y a des gens contents mais aussi des mécontents. Concernant, le passage de véhicules dans les engazonnements réalisés, il s'agit du passage volontaire de motos (sûrement) qui sont aussi constatés dans d'autres villages alentour. C'est donc un acte malveillant. L'agent technique va remettre de la grève et des aménagements seront réalisés au printemps comme cela a été fait pour les 2 premières tranches. Concernant la boue dans le virage, madame le Maire explique que l'agent technique s'est chargé, le mardi suivant, d'en retirer le maximum et que la balayeuse est passée le lendemain. Par contre, elle précise que cela s'est déroulé le jeudi en fin d'après-midi précédent et que ceci était très dangereux et rappelle qu'il est de la responsabilité du causeur de troubles de remédier à ceux-ci. Un courrier va donc être envoyé au responsable. En effet, en cas d'accident (la mairie a été contactée à propos d'un jeune qui a glissé en moto), la responsabilité de l'agriculteur aurait pu être engagée. Corentin BONNEVIE, l'agriculteur responsable en cause, prend la parole afin d'expliquer qu'il est

désolé pour la gêne occasionnée et la personne qui a glissé en moto mais qu'aujourd'hui, le problème pour le monde agricole, c'est qu'il ne peut pas tout maîtriser : les poussières l'été, les odeurs du digestat, le bruit à certaines heures... Il indique qu'il a eu des soucis d'infiltrations dans un de ses fossés à cause de la Fontaine Hérard et qu'il n'a rien demandé à la commune mais a procédé, seul et à ses frais, aux réparations. Il précise également qu'il a fait le calcul et qu'il a fait économiser plus de 40 000 € à la commune depuis qu'il accepte des matériaux sur ses terrains ou rend des services. Aussi, à partir de ce jour, il n'acceptera plus aucun branchage sur ses propriétés, ce qu'il autorisait avant. Madame le Maire rappelle que comme tout citoyen, il doit respecter la réglementation en vigueur. **(voir complément de procès-verbal)**

- Passage d'engin et occupation du domaine public rue des Charmottes. Corentin BONNEVIE a envoyé, le jour même, un message privé à l'ensemble du conseil municipal pour les informer que des camions citernes allaient temporairement stationner le long de la rue des Charmottes en face du chemin des vignes où un caisson allait être posé pour épandre son digestat. Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande en Mairie au préalable. Il explique qu'il ne l'a su assez tôt pour demander l'autorisation. Un riverain est venu se plaindre que cela faisait des ornières devant son habitation. L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la session close.

La séance est levée à 20h42.

Le Maire,
Carole HUP



Complément de procès-verbal : Suite à l'envoi du projet de procès-verbal et aux remarques de Monsieur Corentin BONNEVIE, les observations suivantes sont ajoutées :

Lors de cette réunion de conseil municipal, un habitant était présent dans le public. Lors des questions diverses, il a pris la parole par 2 fois. La première fois lorsqu'a été abordée la mise à disposition d'électricité pour expliquer que le comité des fêtes, organisateur de l'évènement et dont il fait partie, ne demandait aucune participation financière aux exposants pour cet évènement. Ensuite, lorsqu'ont été abordées les dégradations rue de la Barse, il a commencé à dire qu'il y avait eu un problème avec une voiture blanche. Madame le Maire lui a alors rappelé qu'il n'avait pas le droit de prendre la parole, ce qu'il a compris et cessé de faire immédiatement.

Le Maire,
Carole HUP

